

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	25	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 03 février 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Ne participent pas au vote (Nadine DURU ; Cyril DURU et Jean-Pierre LABADIE)

OBJET : Convention tripartite d'utilisation du plan d'eau de l'Étang de Garros

Madame le Maire rappelle que l'étang de Garros se situe sur les communes d'Ondres et de Tarnos.

Elle explique qu'il est nécessaire de réglementer la chasse et la pêche sur l'étang de Garros, sur la partie ondraise de ce plan d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement,



Vu les sollicitations des Présidents des Associations Communales de Chasse Agréée et de l'Association Communale de pêche « Les Pescadous des Lacs Turc et Garros»,

Considérant le projet de convention tripartite qui permettrait de définir les conditions de mise à disposition du plan d'eau de l'Étang de GARROS pour la pratique de la chasse et de la pêche, sous la responsabilité de leurs présidents respectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la convention tripartite entre la Commune, l'Association Communale de Chasse Agréée et l'Association de Pêche « Les Pescadous des Lacs Turc et Garros».

ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, à laquelle sont joints les plans correspondants à la pratique de la pêche et de la chasse.

ARTICLE 3. Madame le Maire est habilitée à signer cette convention et tout document nécessaire.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..10... /...02... / 2025

- après télétransmission électronique le ..10... / ...02... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..10... / ...02... / 2025